

CONTRAT DE VENTE

FBCH-Galop, asbl
Route de Wallonie 31A
7011 MONS

Fax : +32 (0)65 470.311

e-mail : dir@bgalopf.be

NOM DU CHEVAL :

UELN :

CHIP N°:

% (1)	VENDEUR(S)	Signature (2)
	<u>Vendeur 1</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Vendeur 2</u> Nom et Prénom : Adresse :	

% (1)	ACHETEUR(S)	Signature (2)
	<u>Acheteur 1</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Acheteur 2</u> Nom et Prénom : Adresse :	

(1) Part de propriété de chaque vendeur/acheteur

(2) Précédée de "Lu et approuvé"

Conditions de la vente

- Sans conditions particulières de vente.
- Ce cheval ne pourra plus prendre part aux courses régies par la FBCH-Galop.
- Ce cheval ne pourra plus prendre part aux courses régies par la FBCH-Galop et ses produits éventuels ne pourront plus être inscrits au Stud Book. .
- Conditions particulières de vente mentionnées ci-dessous. (Vente avec redevance..)

Désignation de l'acheteur dirigeant (3)

Nom et Prénom:

(1) L'acheteur dirigeant est la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous ses couleurs et dispose de la majorité des parts..

Contrat établi en ... originaux dont un pour enregistrement à la FBCH-Galop.

A : Le :

(signature de l'acheteur dirigeant, précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Ce contrat n'est qu'un résumé, sans aucune approbation de son contenu, à l'usage de la FBCH-Galop. Le(s) acheteur(s) déclare(nt) que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

La répartition entre le(s) acheteur(s) des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code et Règlement sont à effectuer exclusivement par le soin de l'acheteur dirigeant.

Le(s) contractant(s) déclare(nt) que ce contrat traduit l'essentiel de son (leurs) intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

la FBCH-Galop n'intervient en aucun cas pour le règlement des aspects financiers (prix de vente, redevances, ...) mentionnés dans ce contrat, qui sont entièrement du ressort des contractants.

Par le seul fait de l'enregistrement de cette déclaration, les contractants reconnaissent avoir pris connaissance de tous les articles contenus dans le Code et Règlement des courses et y adhérer sans restriction.